DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Délibération n° 2015.10.277

115 route de Vars -Gond-Pontouvre : Convention d'occupation précaire avec l'entreprise C&S Publicité -Exonération des loyers LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2015

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents:

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s):

Absent(s):

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N° 2015.10.277

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION

Rapporteur: Monsieur BOUCHAUD

115 ROUTE DE VARS - GOND-PONTOUVRE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE C&S PUBLICITE - EXONERATION DES LOYERS

La société C&S PUBLICITE, dirigée par M. Geoffroy ROBIN, réalise des prestations de création, conception et fabrication de panneaux et enseignes en petite, moyenne et grande série, sur tous supports (plaquettes, enseignes, véhicules).

Par délibération n°180 du 20 juin 2014, GrandAngoulême s'est engagé à céder à la société C&S PUBLICITE le lot n°1 du bâtiment situé 115 route de Vars sur la commune de Gond-Pontouvre, au prix de 37 850 € HT. La société C&S publicité a signé une convention d'occupation précaire pour ces locaux le 4 juin 2014. Elle occupe un local d'une surface de 345 m² depuis le 19 mai 2014.

D'après la décision du 2 juillet 2014 approuvant cette convention, le montant de la redevance mensuelle de 480 € TTC n'était exigible qu'à compter du 1^{er} août 2014. Toutefois, le remboursement des taxes foncières était lui exigible dès l'occupation des locaux.

Des difficultés rencontrées avec le cadastre, liées au bornage de terrain, ont retardé l'établissement par le notaire de l'acte de vente au 16 avril 2015.

GrandAngoulême a émis à l'encontre du locataire les titres correspondant aux redevances d'août 2014 au 31 mars 2015 pour 3 840 € ainsi que le remboursement au prorata de la taxe foncière 2014 pour 941 € (soit un montant total de 4 781 €). A ce jour, le gérant de la société C&S publicité a réglé uniquement le loyer d'août 2014 pour 480 €.

Le locataire n'a payé ni les redevances de septembre 2014 à mars 2015 inclus, pour un montant de 3 360 € TTC ni le remboursement de la taxe foncière 2014 proratisée pour 941 €, soit un total de 4 301 €.

Le montant total dû au 31 mars 2015 s'élève à 4 301 € TTC auquel il conviendrait d'ajouter la somme due au titre de la redevance pour la période du 1^{er} au 15 avril 2015 (240 € TTC) et le remboursement de la taxe foncière 2015 (estimé à environ 1 520 €), soit un total de 6 061 €.

Considérant le retard pris pour l'établissement de l'acte de vente, le gérant de la société C&S publicité sollicite l'exonération de l'ensemble des redevances dues (3 360 €) et de la taxe foncière 2014 proratisée pour un montant de 941 € soit un montant total de 4 301 € TTC.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 septembre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER le dégrèvement du paiement des loyers dus par la société C&S publicité de 50 %, soit 1 800 € (3 360 € + 240 € = 3 600 € x 50 % = 1 800 €), 1 800 €

D'EXIGER:

-	le paiement de la taxe foncière proratisée pour 2014 pour un montant de941 € `	ı		
-	le paiement de la taxe foncière 2015 pour un montant estimé à environ	_	2 461 €	€
		-	4 261 €	- €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :					
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :				
26 octobre 2015	26 octobre 2015				